



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2021**

Le Conseil municipal convoqué le **25 mai 2021** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Joseph-Triomphe, en présence d'un public restreint, le **31 mai 2021** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI et Mme Kristin ZIMMERMAN

Absents représentés :

M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

M. Christian CHERMETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

Absent excusé : M. Slim MAZNI

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h et salue le public qui peut à nouveau être présent.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
41	AE	421, 422, 423	RUE DES PETITES SCEURS DES PAUVRES	TERRAIN	Non renseigné
42	AE	419	RUE DES PETITES SCEURS DES PAUVRES	TERRAIN	Non renseigné
43	AC	123	4 RUE DENAVE	UN APPARTEMENT, UN GARARE	98,35
44	AH	234, 433 436	3 - 5 RUE DE THIZY	UNE MAISON COURETTE JARDIN	102
45	AB	155, 243 244, 249	1 & 9 AVENUE CHARLES-DE- GAULLE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	60,78
46	AZ	422	17 BIS RUE DUBREUIL	UN GARAGE	Non renseigné
47	AT	60	24 ALLÉE DES MARRONNIERS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	59,33
48	AD	59	1 RUE ROSSET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT	59,93
49	AS	151, 176	7 RUE BOUCHER-DE- PERTHES ET 10 AVENUE JEAN-JAURÈS	UN LOCAL D'ACTIVITÉ, UN APPARTEMENT, UNE CAVE	125,13
50	AZ	560	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT, UN GRENIER	63,83
51	AD	170	188 RUE GAMBETTA	UN LOCAL D'ACTIVITÉ	Non renseigné
52	AS	28	36 AVENUE JEAN-JAURÈS	UN APPARTEMENT	79,54
53	AZ	67	4 RUE PAUL-BERT	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	Non renseigné
54	AB	202	23 RUE STÉPHANE-DALUD	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
55	AC	27p	28 RUE PÊCHERIE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
56	AL	131	LE GONNET	UN TERRAIN À BÂTIR	Non renseigné
57	AT	281	96 ROUTE DE FEURS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
58	AZ	92	22 RUE SERROUX	UN BOX DU GRENIER	Non renseigné
59	AE	353, 401, 415, 418, 421	18 RUE DOCTEUR-GUFFON	BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ	422,88
60	AE	332	18 RUE DOCTEUR-GUFFON	UN APPARTEMENT ET UNE BANDE DE TERRAIN	51,27
61	AZ	234	7 RUE SERROUX	LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ	Non renseigné
62	AC	139	12 BD VOLTAIRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	195
63	AZ	199	22 BD LAMARTINE	DEUX GARAGES	Non renseigné
64	AE	332	18 RUE DOCTEUR-GUFFON	UN APPARTEMENT, UNE CAVE ET UN GARARE	Non renseigné
65	AC	164	9 RUE ANNA-BIBERT	UN APPARTEMENT, UNE CAVE ET UN DÉBARRAS	106,5
66	AE	134	41 RUE DOCTEUR-GUFFON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné

67	AC	46	5 RUE PÊCHERIE	UN APPARTEMENT, UNE CAVE ET UN GRENIER	65,08
68	AH	6	11 ROUTE DE VALSONNE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	50
69	AH	474	1 RUE DE LA CHASSAGNE	UN GARAGE	Non renseigné
70	AZ	557	3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT ET UNE CAVE	134,2
71	AC	78	58 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	UN APPARTEMENT	113,7
72	AO	20, 21	8 BD DE LA TURDINE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
73	AO	25, 18,23	10 BD DE LA TURDINE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
74	AO	22	10 BD DE LA TURDINE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
75	AO	21,22	10 BD DE LA TURDINE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
76	AH	156	5 RUE DES AYETS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	130
77	AT	103p	CHEMIN DU DANGUIN	TERRAIN À BÂTIR	Non renseigné
78	AR	25	55 BD GARIBALDI	UN GARAGE	Non renseigné
79	AM	116	2 BD CDT THIVEL	UN APPARTEMENT, UN HALL D'ENTRÉE	77,61
80	AC	273	20 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT, UNE CAVE	84
81	AV	97	57 RUE SAVOIE	UN GARAGE, UN APPARTEMENT	96,94
82	AE	26	24 RUE JEAN-MOULIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
83	AP	34 à 41	22 à 29 CITÉ MARTIN	UNE MAISON	77,59
84	AD	56	3 RUE ÉTIENNE-DOLET	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	265
85	AD	137	1 RUE GAMBETTA	PARTIES DE LOCAL COMMERCIAL À USAGE DE BUREAUX	192
86	AB	155, 243, 244, 249	1, 9 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE	UNE CAVE UN APPARTEMENT	61,03
87	AZ	311, 312	30 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 2 RUE LEDRU-ROLLIN	UNE CAVE, UN DEGAGEMENT, UN GRENIER, UN APPARTEMENT, UNE ANNEXE	Non renseigné
88	AN	19	4 CHEMIN DU BOIS DU FOUR	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
89	AE	353, 401, 415, 418, 421	18 RUE DOCTEUR-GUFFON	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	422,88
90	AN	58, 59, 186	22 RUE JEAN-BONNASSIEUX	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	79,18
91	AD	88	35 RUE ÉTIENNE-DOLET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT, UN LOCAL, UN LOCAL D'ACTIVITÉ	89,33
92	AE	32,33	27-29 RUE JEAN-MOULIN	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
94	AC	199, 246 247	9 RUE ALBERT-GIRON 11 B RUE ANNA-BIBERT	UN APPARTEMENT	30,79
95	AC	193	47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	TROIS LOCAUX D'ACTIVITÉ, TROIS CAVES	Non renseigné

96	AC	146	12 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT UNE CAVE	31,43
97	AD	2	15 RUE DENAVE	UN APPARTEMENT, DEUX GRENIERS, UNE CAVE	88,99
98	AD	172	18 RUE GAMBETTA	LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ	105,59
99	AD	1	1 PLACE GEORGE-ANTOINE- SIMONET	UNE CAVE, UN APPARTEMENT, UN GRENIER	71,4
100	AC	273	20 RUE ÉMILE-ZOLA	UN APPARTEMENT, UNE CAVE, UN GARAGE	85,9
1			13 RUE ANNA-BIBERT	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné

M. le MAIRE souligne l'accroissement du nombre de transactions immobilières à Tarare comme d'ailleurs dans les autres communes de France.

DGS21-08 du 14-04-2021 – Nouvelle demande de subventions auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à l'école maternelle Plaine d'un montant, pour le FIPD, de 10 426.75 € et d'un montant, pour la DETR, de 6 256.05 € soit au total 80 % des dépenses prévisionnelles.

DGS21-09 du 26-04-2021 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'acquisition de locaux pour la crèche associative d'un montant de 100 000 € soit 28.57 % des dépenses prévisionnelles, 42.86 % pouvant par ailleurs être financés par la Caisse d'allocations familiales.

DGS21-10 du 26-04-2021 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le stationnement intelligent de 30 000 € soit 30 % des dépenses prévisionnelles, 40 % pouvant par ailleurs être financés par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

DGS21-11 du 26-04-2021 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour les travaux d'aménagement rue Bataillon-Berthier de 50 000 € soit 50 % des dépenses prévisionnelles.

DGS21-12 du 26-04-2021 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour la requalification de la partie est de l'ancien hôpital de 77 500 € soit 25 % des dépenses prévisionnelles, 50 % pouvant par ailleurs être financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DGS21-13 du 29-04-2021 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement du tènement avenue Édouard-Herriot d'un montant de 32 151.20 € soit 41.38 %, 38.62 % pouvant par ailleurs être financés par le Département du Rhône.

DGS21-14 du 06-05-2021 - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour la reconstruction du complexe sportif de 300 000 € soit 5,73 % des dépenses prévisionnelles.

DGS21-15 du 06-05-2021 - Demande de subventions auprès du Département du Rhône et de l'Agence nationale du sport (ANS) pour la réfection des toitures et la rénovation thermique des gymnases Joseph-Perrier et Jean-Jourlin d'un montant, pour le Département du Rhône, de 164 000 € soit 20,00 % des dépenses prévisionnelles et d'un montant, pour l'ANS, de 342 800 € soit 41,80 % des dépenses prévisionnelles, 3,27 % étant déjà financés par le Département du Rhône, 6,03 % par l'État et 8,90 % pouvant par ailleurs être financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DGS21-16 du 06-05-2021 - Désignation des trois candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif :
Groupement AU*M ARCHITECTE (Mandataire)/ WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / Ingesport / GENIE ACOUSTIQUE / ICS

Groupement CRR ARCHITECTURE (Mandataire) / ATELIER 16 DESIGN / CET IINGENIERIE / A2C SPORT / SALTO INGENIERIE / SYLVA CONSEIL /CRR INGENIERIE
Groupement : ATELIER DIDIER DELMAS (Mandataire) / ATELIER ANNE GARDONI/ DENIZOU / STREM / DIDIER PIERRON INGENIERIE (DPI) / GAMBA

À la question de M. PIÉMONTÉSI sur le tènement avenue Édouard-Herriot évoqué dans la décision DGS21-13, M. le MAIRE indique qu'il s'agit du tènement dit Beroud situé juste en face du bâtiment des Teintureries.

M. PIÉMONTÉSI demande quels ont été les critères pour la désignation des candidats admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre pour le complexe sportif et quelle est la suite de la procédure de négociation.

M. le MAIRE répond que communication lui sera faite de ces critères repris dans un cahier des charges fourni. Il ajoute que 103 candidatures de très bonne qualité ont été déposées et étudiées pour n'en retenir que trois. Il regrette l'absence de M. MAZNI dont M. le MAIRE avait souhaité la participation à ce jury de concours, jury qui a duré plus d'une demi-journée. Il précise que vendredi dernier, s'est tenue une visite du site avec les trois groupements retenus qui vont produire maintenant leur esquisse pour laquelle ils seront indemnisés. Il termine par la prochaine étape : la sélection du lauréat courant septembre.

N°1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal rappelle que, par délibération du 29 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création d'un poste dans la filière police municipale suite au départ du chef de la police municipale.

Mme ZIMMERMAN et ses colistiers témoignent de leur totale solidarité à l'ensemble des personnels de la police municipale durement éprouvés par les terribles drames de ces derniers jours. Pour ce qui est de la commune, ils s'interrogent sur le ratio des chefs de service au regard des effectifs de la police municipale : comment est organisée la police municipale ? Existe-t-il plusieurs services distincts qui justifient plusieurs chefs et la création d'un poste supplémentaire de chef de service ?

Ils profitent de ce rapport qui concerne la sécurité pour interpeler M. le MAIRE sur les canonnades qui ont perturbé les soirées des Tarariens durant plusieurs jours de violence mettant sérieusement en cause la sécurité et la santé des Tarariens et demandent des informations sur les actions mises en œuvre pour neutraliser leurs auteurs et mettre à terme à ces nuisances.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a qu'un chef de la police municipale : le chef étant parti à la police municipale de Lyon, il est remplacé créant ainsi une ouverture de poste. Toutefois, comme il est parti en détachement, son poste reste au tableau des effectifs et ce, le temps du détachement.

M. TRIOMPHE informe que, dans le tableau, les postes ouverts ne sont pas tous occupés, certains sont vacants et qu'il y a, dans ce service, six agents police municipale et un agent administratif.

Mme ZIMMERMAN dit qu'à son arrivée à Tarare, il y a treize ans, il n'y avait que deux agents. Et pourtant, aujourd'hui, les plaintes sont nombreuses : elle renouvelle sa question sur les actions mises en place par la police municipale pour résoudre les problèmes.

M. le MAIRE énonce qu'il a souhaité un vrai service de police municipale et que la sécurité est la première des libertés. Beaucoup de communes sont touchées par des actes d'incivilité et de délinquance. Il indique qu'à Tarare, 43 caméras de vidéoprotection avec 64 vues différentes sont installées. Il dit que les individus évoqués tout à l'heure, une dizaine, sont connus et qu'ils troublent la tranquillité publique de 11 000 habitants : cela est insupportable. Il constate une défaillance parentale (des mineurs dehors en centre-ville même en période de couvre-feu). M. le MAIRE s'attache à trouver un juste équilibre entre prévention et répression. Un travail important avec le service de solidarités et cohésion sociale (SCS) et le PRE est conduit. Fin 2013-début 2014, il n'y avait plus d'agents sur le terrain ; cet été, six personnes seront sur le terrain soit autant en prévention qu'au service de police municipale. Il évoque une grande

chaîne : les parents, les services de prévention, les forces de l'ordre et le pénal. Il déplore la non réponse pénale pour ceux qui sèment le trouble et qui sont connus. Il a pris tous les arrêtés municipaux nécessaires (interdiction de détenir et de faire usage de pétards à toute période...), il fait des rappels à la loi, il rencontre régulièrement le procureur de la République, le sous-préfet, le préfet délégué à la sécurité, fréquemment la lieutenant de gendarmerie et des jeunes. Pour lui, il faut de vraies sanctions, des réponses pénales adaptées à la gravité de ces événements, il faut travailler dans le même sens et ce n'est pas un sujet politique. Pour sa part, il assume et prend toutes les mesures possibles.

Pour Mme ZIMMERMAN, ce n'est pas politique non plus, c'est qu'elle a envie de dormir la nuit !

M. le MAIRE ne nie pas les incivilités sur la commune tout en redisant que Tarare n'est pas Chicago. Il répète que chaque acteur doit agir pour cette tranquillité publique due aux Tarariens.

M. PIÉMONTÉSI rejoint M. le MAIRE sur la sécurité, première des libertés. Pour autant, il trouve que le lien de proximité n'est pas proportionnel à l'augmentation des forces de la police municipale : il voit rarement, au contact des jeunes, les agents de PM qui doivent cependant être formés aux actions de prévention. Il revient sur les canonnades nocturnes extrêmement violentes et demande, ces nuisances ayant cessé depuis quelques jours, le résultat des investigations.

M. le MAIRE informe de la sanction pénale pour un jet de pétard : 35 euros d'amende. Dernièrement, comme noté dans la presse, la gendarmerie a arrêté un jeune, l'a verbalisé avec ce montant de 35 euros et saisi les pétards. Il est nécessaire d'avoir des peines plus adaptées. Il redit la présence des agents du service SCS sur le terrain, sous la délégation de Mme PERRODON, et annonce la mise en place de rencontres au pied d'immeubles pendant les mois de juin à août. Il ne cèdera pas et répète qu'il n'y a jamais autant eu de moyens pour la prévention et la sécurité (rappels à l'ordre avec M. PÉRONNET, service des policiers municipaux jusqu'à 22 heures...). Il partage sur ce sujet avec ses collègues maires (Villefranche, L'Arbresle...). Il revient sur la défaillance parentale et l'accompagnement des familles (actions sur la parentalité...). Il rend hommage aux forces de l'ordre car leur mission n'est pas toujours facile. Il conclut en indiquant que sa priorité est de permettre à chacun de vivre dans la sérénité et la tranquillité à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, annexé à la délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°2 : ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE TITRES RESTAURANT DU CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal indique que, conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Pour la fourniture des titres restaurant, il est rappelé que la Ville de Tarare a passé un accord-cadre avec la société UP en août 2019 dans le cadre du groupement de commandes Ville et CCAS de Tarare approuvée par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Tenant compte de l'exécution complète de cet accord-cadre donc de l'achèvement de la convention de groupement de commandes, il est envisagé désormais d'adhérer au contrat-cadre titres restaurant proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69).

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG69 a conclu avec la société Edenred un contrat-cadre portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la métropole de Lyon qui le souhaitent.

Ces collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le CDG69 et ce, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à la délibération 2019-39 du 1^{er} juillet 2019 du conseil d'administration du CDG69 approuvant la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre titres restaurant.

Cette adhésion donne lieu à une participation financière pour la durée de validité du contrat-cadre dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Cette participation est versée une seule fois au moment de l'adhésion et est calculée en fonction de la strate d'agents. L'effectif de la commune de Tarare étant de 151 agents, le montant de la participation s'élève à 400 euros.

Après signature de la convention proposée et annexée au rapport avec le CDG69, la commune de Tarare signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat-cadre et le CDG69 lui permettant de bénéficier des prestations.

Le comité technique a donné un avis favorable, à l'unanimité des représentants des élus et des représentants du personnel, en date du 30 juin 2020.

La commission municipale finances et administration générale qui s'est réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

À la question de Mme ZIMMERMAN sur le changement de prestataire pour la commune, M. TRIOMPHE confirme ce changement au 1^{er} juillet.

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre titres restaurant du CDG69 afin de permettre aux agents de la commune de Tarare de bénéficier de cette prestation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec le CDG69 pour la prestation titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2021 et détermine le montant des dépenses qu'il entend engager de la manière suivante :

Contrat-cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 7.00 € Prise en charge par l'employeur : 50 %, par l'agent : 50 % Montant de 46 956 euros engagé par la collectivité à titre indicatif pour l'année 2020

dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires, stagiaires, contractuels à partir de deux mois de contrat et stagiaires gratifiés ; approuve la convention à intervenir avec le CDG69 permettant l'adhésion de la commune de Tarare au contrat-cadre titres restaurant ; approuve le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 400 € ; autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la délibération, et le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion ; dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°3 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme ZIMMERMAN dit qu'avec ses colistiers, ils ont vu sur le site Internet de la Ville l'ouverture du recrutement d'un assistant foncier urbanisme et référent cadastre. Ils supposent qu'il s'agit du remplacement temporaire de M. Didier FOUILLAT auquel ils souhaitent un bon rétablissement. Ils demandent des précisions sur l'état de ce recrutement et l'organisation du service aménagement et patrimoine, la fiche de poste étant assez lourde et montrant l'importance de la mission.

M. TRIOMPHE répond que le rapport ne concerne pas le remplacement de Didier FOUILLAT auquel il souhaite également une bonne remise en forme et un bon retour dans les services. Il s'agit d'un renfort pour le service urbanisme pour pallier une surcharge de travail.

M. le MAIRE exprime le souhait qu'il a depuis 2014 d'accueillir de nombreux stagiaires en mairie (50 stagiaires par an). Ce poste d'adjoint administratif au service urbanisme sera occupé par une stagiaire qui a été accueillie dans ce service et qui a donné complète satisfaction dans son travail.

M. PIÉMONTÉSI revient sur le poste d'assistant foncier urbanisme et référent cadastre ouvert jusqu'au 7 juin et l'organisation actuelle du service urbanisme et cadastre qui est amputé d'un agent aux missions extrêmement importantes.

M. TRIOMPHE confirme l'annonce de ce recrutement sur le site de la Ville en précisant qu'il s'agit d'un remplacement et non d'une création. Le service urbanisme est fortement impacté par cette absence mais les agents en place font preuve d'un professionnalisme exemplaire en se répartissant les tâches. Il n'en demeure pas moins qu'il y a une surcharge de travail d'où le remplacement.

M. le MAIRE souligne que, comme dans chaque structure, il y a des aléas comme les absences notamment quand il s'agit d'un élément qui effectue un travail important. Le travail se fait avec les collègues, de vrais professionnels, et le moins d'impact possible.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents pendant la période estivale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif du 7 juin au 30 juillet 2021 au sein du service urbanisme/Anru, la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, Échelle C1

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 1er juillet au 31 août 2021 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°4 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN POUR LE STATIONNEMENT INTELLIGENT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a reconduit une charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2023. Cette charte prévoit une aide financière à l'investissement au bénéfice de toutes les communes, sous la forme de fonds de concours.

La Ville de Tarare a lancé, fin 2020, une étude d'optimisation des circulations tous modes, qui a pour objectif notamment de proposer des schémas d'aménagement sur des secteurs à enjeux du centre-ville et d'améliorer l'offre de stationnement. Dans ce cadre, la Ville souhaite déployer le stationnement intelligent, afin de fluidifier la circulation en centre-ville en améliorant la rotation des véhicules sur les espaces de stationnement. L'objectif est également de mieux communiquer sur le nombre de places de stationnement disponibles sur la ceinture de parkings de report, tout en favorisant les modes actifs. Le stationnement intelligent se concrétisera de la manière suivante :

- par la mise en place de capteurs ou caméras dans les parkings de report permettant un système de comptage
- par l'installation de panneaux à jalonnement dynamique indiquant le nombre de places disponibles permettant une meilleure information des automobilistes.

Cette mise en place du stationnement intelligent s'accompagnera également d'une refonte des zones de stationnement réglementées.

Pour mener à bien ce projet dont le coût des travaux est estimé à 100 000 € HT, la Commune sollicite le soutien financier de la COR via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide demandée	Statut	Taux
Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	Fonds de concours	35 000,00 €	En cours de demande	35 %
Département du Rhône	Subvention appel à projets 2021	30 000,00 €	Demandé	30 %
Total subventions publiques		65 000,00 €		65 %
Autofinancement de la Commune		35 000,00 €		35 %
TOTAL		100 000,00 €		100 %

Les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial signé par la commune et la COR.

L'échéancier de réalisation est le suivant :

Dossier de consultation des entreprises	2 ^e semestre 2021
Consultation	2 ^e semestre 2021
Phase travaux	2 ^e semestre 2021

La commission municipale finances et administration générale qui s'est réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. PIÉMONTÉSI questionne sur l'état actuel de l'étude lancée fin 2020 portant sur l'optimisation des modes de circulation urbaine, la refonte des stationnements réglementés et l'impact du stationnement intelligent sur la requalification de la place Simonet.

M. le MAIRE dit qu'il ne peut répondre à la première question, l'étude étant encore en cours avec le Cerema. Il informe que ce dispositif de stationnement intelligent fonctionne très bien à l'Arbresle : améliorer la rotation des véhicules, favorable pour le commerce (avant la mise en œuvre, pour chaque place, 2 rotations de véhicules/jour, après, 7 rotations/jour) et flécher les parkings disponibles limitant le trafic en centre-ville. À Tarare, la difficulté n'est pas le nombre de places (1 600 autour du centre-ville) mais la rotation et l'indication des places libres. Il mentionne qu'il n'y aura certainement pas d'impact pour la place Simonet et que l'ensemble de ce sujet sera abordé en commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours 2021 d'un montant de

35 000 € à la COR selon le plan de financement prévisionnel présenté pour le stationnement intelligent ; autorise M. le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR ; mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°5 : CONVENTION D'OPTIMISATION DES BASES DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AVEC LA DRFIP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique qu'en matière de fiscalité directe locale, la direction générale des finances publiques assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition. L'un de ses objectifs stratégiques réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités.

Dans ce cadre, la direction régionale des finances publiques (DRfip) Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et la commune de Tarare souhaitent pleinement s'investir dans une démarche partenariale visant à améliorer la qualité des bases fiscales de la collectivité.

Le projet de convention d'optimisation des bases de fiscalité directe locale, annexé au rapport, concrétise ce partenariat et précise les objectifs et actions à entreprendre de la part de la commune et des acteurs concernés à la direction régionale des finances publiques. Prévue pour une durée de trois ans (2021 à 2023), cette convention se décline autour de l'axe suivant : optimiser les bases fiscales de la commune de Tarare par une vérification sélective de locaux comportant la fiabilisation des évaluations des propriétés bâties.

La commission municipale finances et administration générale qui s'est réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. PIÉMONTÉSI rappelle qu'il a été membre de la commission communale des impôts directs pendant plusieurs années et que, jamais, le représentant de la direction générale des finances publiques n'a présenté un état des lieux aussi catastrophique des biens destinés à l'habitation. En se référant à l'annexe, il formule que la commune comprend 10 582 habitants ; sur les 8 992 biens recensés, 8 relèvent de la catégorie 8 (taudis), 251 de la catégorie 7 (tout à fait médiocre) et 2 857 de la catégorie 6-6M (sans caractère particulier). Cela représente 25 % des biens destinés à l'habitation dans la ville de Tarare qui sont privés d'éléments de confort élémentaires (eau, électricité chauffage, salle de bain). Il est surpris de découvrir aujourd'hui cet état des lieux et espère que cela est seulement fiscal. Il craint un grand malaise au niveau de l'immobilier. Avec ses colistiers, ils voteront pour cette convention qui permet d'actualiser les bases sachant que la taxe foncière sera la principale richesse fiscale de la commune à partir de 2023 et qu'il convient qu'elle soit calculée sur des bases fiscales les plus exactes possible. Pour lui, si cet état est exact, il faut faire appel non pas aux services fiscaux mais aux services sociaux pour mettre un terme sur l'état lamentable du foncier dans la ville.

M. le MAIRE reprend M. PIÉMONTÉSI et dénonce le mélange volontaire qu'il fait entre état du patrimoine immobilier et fiscalité. Pour lui, M. PIÉMONTÉSI sait très bien que des travaux sont faits sans être déclarés et qu'il n'y pas autant de logements sans confort. Il rappelle que 6 millions € seront investis dans la rénovation des logements (pas eu d'Opah depuis 1996). Il précise que ce travail d'équité fiscale aurait pu être fait avant, par exemple du temps où M. PIÉMONTÉSI était adjoint aux finances, et que c'est par transparence que cette convention est soumise au Conseil municipal.

M. PIÉMONTÉSI partage la préoccupation de M. le MAIRE d'équité fiscale. Il regrette que la CCID ne participe pas davantage, ses membres qui connaissent très bien la ville auraient pu faciliter le travail des services fiscaux. Il convient, compte tenu de la réforme fiscale, de l'importance de la mise à jour des bases.

M. le MAIRE dit que la CCID effectue un travail considérable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, annexée à la délibération, d'optimisation des bases de la fiscalité directe locale avec la DRfip Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant.

N°6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES À DEUX ASSOCIATIONS

M. Damien BANDIER, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'événementiel et au jumelage, rappelle la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2021 attribuant des subventions municipales aux associations. Une provision de 2 407,84 € a alors été constituée.

En complément et pour répondre à la demande de deux autres associations, il est proposé d'accorder :

- au quartier Centre-ville une subvention ordinaire de 1 400 € pour son fonctionnement
- au comité des classes en 0 une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'animation des 10 ans qui devrait avoir lieu conjointement avec celle des 10 ans de cette année lors de la fête des classes.

Ces montants seront prélevés sur l'enveloppe provisionnée.

La commission municipale finances et administration générale qui s'est réunie le 26 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. le MAIRE fait rappel de l'échange avec Mme ZIMMERMAN sur la subvention au quartier du Centre-ville et confirme l'acceptation de la demande bien que tardive de cette subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention ordinaire de 1 400 € à l'association du quartier Centre-ville et une subvention exceptionnelle de 1 000 € au comité des classes en 0.

N°7 : CESSION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉS AU STADE LÉON-MASSON AU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, conformément au principe de la délibération approuvée par le Conseil municipal le 25 mars 2019, la Ville de Tarare cèdera la piste d'athlétisme située au stade Léon-Masson au Département du Rhône. Cette cession intervient dans le contexte de réfection de cet équipement par le Département du Rhône.

La piste d'athlétisme de Tarare est aujourd'hui un équipement sportif de rayonnement départemental. Le Département du Rhône va donc procéder à la réfection complète de cet équipement pour un investissement estimatif de 1,5 M d'euros, avec une participation de la Ville de 120 000 euros. Pour mener à bien cette opération et bénéficier des financements nécessaires, le Département doit justifier de la propriété de l'équipement.

Il a donc été convenu que la Ville céderait la piste d'athlétisme, le terrain de football et quelques équipements annexes et attenants (aires de saut, de lancer, vestiaires, tribunes...) situés au stade Léon-Masson au Département du Rhône pour un euro symbolique. Le périmètre de cession est spécifié sur le plan annexé au présent rapport, il représente une superficie de 15 765 m². Pour information, le service des Domaines a été sollicité pour estimer le foncier de cet équipement le 23 avril 2021.

Cette cession ne privera cependant pas la Ville de ses droits sur l'équipement car celle-ci en restera la principale gestionnaire. Ainsi, une convention de transfert de gestion du Département à la Ville est présentée dans un rapport à suivre et déterminera les responsabilités d'entretien et de gestion du futur équipement rénové incombant à chacune des collectivités.

Le Département du Rhône a par ailleurs approuvé par délibération des 5 octobre 2018 et 21 mai 2021 cette transaction.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine qui s'est réunie le 28 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. BUTTY apporte le complément suivant : le programme de travaux comprend aussi l'éclairage du stade de football (créneaux supplémentaires en soirée), la reprise de l'arrosage automatique et la mise en accessibilité des vestiaires et des tribunes pour les personnes à mobilité réduite.

Mme CELLE demande si le terrain est stabilisé, surtout utilisé pour les débutants et poussins, sera conservé et remis en état.

M. le MAIRE répond qu'il sera conservé sachant qu'en dessous, il y a le bassin d'orage. Il informe qu'une concertation est prévue avec les clubs de foot pour son utilisation future. Il confirme à Mme CELLE que ce terrain est en zone inondable (zone rouge du PPRNI) comme la grande partie du stade Léon-Masson.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la piste d'athlétisme, du terrain de football et équipements annexes et attenants situés au stade Léon-Masson, pour un euro symbolique, au Département du Rhône et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°8 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION POUR LA PISTE D'ATHLÉTISME ET LE TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉS AU STADE LÉON-MASSON DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE À LA VILLE DE TARARE

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que, comme proposé dans un rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal de ce 31 mai 2021, le Département du Rhône va devenir, dès 2021, propriétaire de la piste d'athlétisme et du terrain de football situés au stade Léon-Masson, afin de procéder à d'importants travaux de rénovation de cet équipement d'envergure départementale.

Il est cependant convenu qu'à l'issue de la cession, la Ville de Tarare conserve son rôle de gestionnaire de l'équipement. Une convention de transfert de gestion est donc proposée afin de déterminer les responsabilités incombant à chaque collectivité pour la gestion et l'entretien de l'équipement.

La convention de transfert de gestion projetée et annexée au rapport est prévue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans, le transfert étant effectué à titre gratuit. Elle prévoit principalement que le Département assume les responsabilités d'un propriétaire pour la piste d'athlétisme et le stade de football, objets des investissements de celui-ci. La Ville assure, quant à elle, la gestion et l'entretien courant de la piste et du terrain de football notamment pour :

- fixer les règles d'accès et d'utilisation des équipements,
- arrêter les tarifs pratiqués auprès des usagers et des clubs,
- percevoir les redevances d'utilisation des équipements,
- assurer la surveillance générale et l'état des lieux quotidiens,
- contrôler l'ouverture et la fermeture des portes et accès et des divers réseaux après leur utilisation,
- entretenir, nettoyer et assurer la maintenance de l'équipement sportif transféré et effectuer si besoin les travaux de réparation de toute nature,
- assurer la prise en charge des consommations de fluides (eau, électricité, etc.) nécessaires au fonctionnement et à la gestion des équipements.

Pour le bâtiment tribunes-vestiaires-buvette, les gros travaux imputés en investissement dits communément travaux du propriétaire seront pris en charge par la Ville.

En matière d'interventions lourdes sur les équipements, liées par exemple à des mises aux normes demandées par des fédérations sportives, une clause prévoit que les parties conviennent, au cas par cas, de la répartition des charges.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine qui s'est réunie le 28 mai 2021 a émis un avis favorable.

Avant les questions, M. le MAIRE tient apporter deux précisions quant à la délibération précédente : le coût définitif pour le Département est finalement de 1,6 million € et l'avis des Domaines reçu depuis l'envoi des rapports estime le bien à 220 000 €.

M. PIÉMONTÉSI reprend la délibération du Conseil municipal de mars 2019 qui a acté, à l'unanimité, le principe du transfert de propriété de la piste d'athlétisme au profit du Département compte tenu de l'intérêt départemental de cette infrastructure sportive. Il dit que M. le MAIRE avait annoncé, à cette époque, que les tribunes resteraient la propriété de la Ville, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. Le bouclage du financement de l'opération pilotée par le Département comprend une subvention du Centre national du développement du sport (CNDS) qui était conditionnée par la justification par le Département soit de la propriété des infrastructures soit de l'engagement de la Ville de Tarare de céder la propriété, ce qui est fait aujourd'hui pour un euro symbolique. Pour lui, il est surprenant, quand on finance moins de 10 % (participation de la Ville de 120 000 € pour un coût total de 1,6 M €) et quand on se sépare de l'équipement qui plus est à un euro symbolique, de revendiquer la paternité de cette opération comme M. le MAIRE le fait dans son programme électoral « une ville qui bouge » action n° 29 : rénovation de la piste d'athlétisme. Il aurait, à son avis, été plus honnête d'indiquer que ce programme est en fait celui du Département. Dans le rapport, il est mentionné que les gros travaux concernant les vestiaires, tribune et buvette sont pris en charge par la Ville. Ces travaux seront d'autant plus nécessaires et justifiés compte tenu du rayonnement départemental de cet équipement et de son homologation par la fédération française d'athlétisme. Or, en commission urbanisme, il lui a été précisé qu'aucun investissement de cette nature, sur les tribunes et vestiaires, n'était envisagé. Pourtant, là encore, l'action n°30 du programme électoral mentionne de nouveaux locaux et vestiaires au stade Léon-Masson pour le club de foot notamment.

M. le MAIRE interrompt M. PIÉMONTÉSI pour dire qu'il a mal lu le programme citant le rugby.

Ce dernier reprend la parole pour questionner ainsi : qu'en est-il de cette dernière promesse ? Quand et par qui sera-t-elle tenue ?

M. le MAIRE fait remarquer à M. PIÉMONTÉSI que ses questions concernent le rapport n°7 auquel il a déjà apporté des précisions et non le rapport n°8. Il enchaîne pour dire qu'il aime faire payer les autres. Il se réjouit d'avoir une piste d'athlétisme, créée en 1986 par Jean BESSON, peu entretenue pendant longtemps, aujourd'hui dégradée et demain rénovée. Quand la rénovation coûte 1,6 M €, il faut trouver des financeurs. Et il se réjouit que le Département du Rhône finance cette opération et il n'y a pas à se sentir pour autant dépossédé. Il rappelle qu'il a fait la même chose en cédant le bâtiment des Teintureries à la COR épargnant 4 M € de dette à la Ville. Le changement de propriété n'est pas visible, le bâtiment est toujours au même endroit : c'est de la bonne gestion. Il reconnaît que la Ville va gérer les investissements futurs sur la tribune mais il n'y en a pas de prévu dans les 20 prochaines années. Cette opération est intéressante pour la Ville de Tarare (120 000 € investis pour un coût total de 1,6 M €) mais aussi pour le Département : une infrastructure de rayonnement départemental, pour l'ensemble des Rhodaniens qui viendront à Tarare. Et cela participe d'ailleurs à l'attractivité de la Ville. Unique piste départementale, elle s'inscrit dans la politique sportive du Département qui crée pour les collectivités des infrastructures de qualité. M. le MAIRE rappelle que le club de foot attend depuis 1982 l'éclairage du stade, stade de la ville-centre de la COR qui en était dépourvu et mentionne à nouveau l'accessibilité PMR.

M. PIÉMONTÉSI apporte la précision suivante sur les Teintureries : il y avait obligation de transférer le bâtiment à la COR qui a la compétence économie, M. le MAIRE a régularisé la situation. Il revient ensuite sur les vestiaires notés dans l'engagement « une ville qui bouge » n°30, réalisation de nouveaux locaux et vestiaires au stade Léon-Masson pour le rugby et le foot : quand et qui fera cet aménagement des vestiaires ?

M. le MAIRE rétorque qu'il tient toujours ses promesses puis enjoint M. PIÉMONTÉSI à ne pas apporter de la confusion sur un sujet qu'il connaît pourtant bien : pas d'obligation de transférer car le projet des Teintureries n'aurait jamais dû être porté par la Ville qui n'avait pas la compétence économie mais, à l'époque, par la CCPT. Personne n'est dupe.

M. PIÉMONTÉSI défend qu'il suffisait que la compétence économie ait un budget annexe.

M. le MAIRE revient sur les vestiaires du rugby en questionnant sur ce qui a été fait pour le rugby entre 2008 et 2014 et en apportant de suite la réponse : rien. Il indique que vendredi après-midi, il était à Meyzieu avec les dirigeants du club de rugby pour travailler sur le projet. Quand ? Pas de date encore connue. Qui payera ? La Ville de Tarare avec des subventions importantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de gestion, annexée à la délibération, pour la piste d'athlétisme, le terrain de football et équipements annexes et attenants situés au stade Léon-Masson du Département du Rhône à la Ville de Tarare et autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

N°9 : ACQUISITION DE LOCAUX DU CENTRE SOCIAL THOMASSIN 6 PLACE VICTOR-HUGO À IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que le centre social Thomassin situé 6 place Victor-Hugo à Tarare est installé dans des locaux appartenant à la Ville de Tarare et à Immobilière Rhône Alpes (IRA), comme précisé sur le plan annexé au rapport.

Le lot de copropriété d'IRA de 117,64 m² environ, physiquement indissociable du reste des locaux du centre social, est actuellement loué à IRA.

Aussi, la Ville de Tarare souhaite se porter acquéreur de ces locaux.

Les locaux considérés ont été estimés à 79 000 euros par un avis des Domaines du 16 mai 2019 sollicité par IRA. La Ville de Tarare en a négocié l'acquisition à 50 000 euros outre la prise en charge des diagnostics préalables à la vente.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine qui s'est réunie le 28 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers sont favorables à l'acquisition de ces locaux et, pour l'information des conseillers municipaux, il repose une question qu'il a déjà formulée en commission urbanisme : quelles sont les raisons pour lesquelles IRA a accepté de négocier une remise de 35 % environ sur l'estimation des Domaines.

M. le MAIRE dit que peut-être il est un bon négociateur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de locaux du centre social Thomassin de 117,64 m² environ, situés 6 place Victor-Hugo, auprès d'IRA, pour un prix de 50 000 euros avec prise en charge des diagnostics préalables à la vente et autorise M. le Maire à signer les actes afférents

N°10 : ACQUISITION D'UN TÈNEMENT FONCIER SUR LE SECTEUR EST DE L'ANCIEN HÔPITAL DE TARARE BD J.-B. MARTIN À L'HÔPITAL NORD-OUEST TARARE-GRANDRIS

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que l'ouverture du nouvel hôpital à Tarare en 2017 a engendré la création d'une friche hospitalière sur la commune. Ce tènement, propriété de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris, d'environ 1,8 hectare, relève des enjeux forts pour le cœur de ville du fait de sa localisation (proximité de la gare), son emprise foncière importante ainsi que son histoire. En effet, l'ancien hôpital s'est structuré autour de l'ancien château de l'industriel J.-B. Martin dont l'usine-pensionnat située en contrebas est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Transformé en hôpital dans les années 1930, des constructions successives sont venu agrandir cet équipement en lieu et place de l'ancienne propriété Martin qui comprenait également un parc à l'anglaise important. L'enchevêtrement de bâtis d'époque et de qualités différentes complexifie la reconversion de ce site.

Dans ce cadre, la Ville de Tarare et l'Hôpital Nord-Ouest travaillent ensemble à une reconversion réussie de ce site stratégique pour la commune. Pour cela, diverses études ont été menées (étude patrimoniale, élaboration d'un plan guide...) et d'autres sont en cours (étude pré-opérationnelle de programmation urbaine sur l'entrée est de Tarare notamment). Ces différentes études et analyses orientent vers un phasage du traitement de cet important tènement.

Aussi, il est prévu, dans un premier temps, le traitement de la partie est du tènement d'une superficie de 7 465 m² constituée d'un terrain d'agrément comprenant notamment une pièce d'eau datant de l'époque J.-B. Martin conservée mais non entretenue et d'une plateforme en remblais nue (l'Hôpital Nord-Ouest ayant démoli récemment le bâti de faible qualité présent sur cette plateforme) qui est à distance de la maison de maître.

À cet effet, la Ville souhaite acquérir cette partie pour débiter une requalification de l'ancienne pièce d'eau en l'intégrant à moyen terme au réseau des parcs, jardins et cheminements piétons de la ville tout en permettant l'installation d'un équipement public sur la plateforme en remblais en cohérence avec un projet d'ensemble. La Ville aménagera ainsi les futurs espaces publics et cédera ultérieurement le foncier nécessaire (1 955 m²) à la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la métropole de Lyon.

Ce tènement foncier est constitué de la parcelle AS 166 et d'une partie de la parcelle AS 167, correspondant aux lots A et B du permis d'aménager valant division foncière accordé le 27 avril 2021 dont le plan est annexé au rapport, d'une superficie totale de 7 465 m². Il est proposé de l'acquérir pour un montant de 200 000 euros.

Par délibération du 27 avril 2021, le conseil de surveillance de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris a émis un avis favorable à la cession de ce terrain au prix de 200 000 €.

Par ailleurs, dans un avis du 25 mai 2021, le service des Domaines a estimé la valeur du bien à 200 000 euros.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine qui s'est réunie le 28 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers sont favorables à cette opération d'acquisition et de mise en valeur du patrimoine de l'ancienne propriété Martin. Il questionne sur le calendrier de la requalification de cette zone de 5 500 m² notamment de la pièce d'eau.

M. le MAIRE annonce que l'objectif premier est la caserne des pompiers attendue depuis 15 ans. La Ville va participer en achetant le terrain puis en le cédant au SDMIS pour la construction qui devrait démarrer en fin d'année 2021 ou début 2022.

Pour le terrain, derrière le mur hideux, l'état est assez navrant. La priorité est la mise en sécurité (élagages...), puis, dans une autre étape, l'aménagement mais sans délai connu. *Avec la politique, il a appris la patience.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du tènement comprenant la parcelle cadastrée AS 166 et une partie de la parcelle cadastrée AS 167, d'une superficie de 7 465 m², sis boulevard J.-B. Martin auprès de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris pour un montant de 200 000 euros et autorise M. le Maire à signer les actes afférents (géomètre, notaire...)

N°11 : ACQUISITION DU TERRAIN 1 RUE DE PARIS À LA SOCIÉTÉ CHAMATEX

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture expose que la Ville de Tarare souhaite acquérir un terrain appartenant à la société Chamatex.

Il s'agit d'un terrain libre de toute occupation situé 1 rue de Paris à Tarare et cadastré AY 77 d'une superficie de 6 730 m² environ. Ce terrain longe la rive de la Turdine et est actuellement classé en zone rouge du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) de Tarare, donc impropre à la construction.

Ce site représente un enjeu en matière de préservation des abords du cours d'eau et des paysages en entrée de ville. Son aménagement s'inscrit dans la continuité de ceux réalisés par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt) pour la restauration hydro-géomorphologique des rives de la Turdine et la création d'un cheminement doux le long de la rivière depuis la commune de Joux.

La Ville souhaite aujourd'hui valoriser ce tènement, partie intégrante de l'entrée ouest de Tarare, par des aménagements verts dans une logique d'entretien raisonné et compatible avec l'aléa inondation permettant de proposer une zone de loisirs de plein air et de promenade en continuité du cheminement doux et de la zone d'activité à proximité immédiate.

La société Chamatex représentée par son gérant M. RÉGUILLON et la Ville de Tarare ont convenu d'un prix de 37 015 euros. Cette estimation n'a pas fait l'objet d'un avis des Domaines conformément à la réglementation en vigueur stipulant que pour les acquisitions inférieures à 180 000 euros le service des Domaines n'est pas tenu de formuler un avis.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine qui s'est réunie le 28 mai 2021 a émis un avis favorable.

M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers sont heureux d'apprendre que le mur va tomber, mur pénalisant pour l'image de la Ville. Ils notent l'engagement de réaliser des espaces verts et de loisirs de plein air et accompagnent cette démarche de valorisation de l'entrée ouest de la ville.

M. le MAIRE lui demande qui lui a dit que ce mur allait tomber et l'invite à regarder de près ce mur comprenant des pierres de qualité autour des anciennes ouvertures. Puis, il relate la venue du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Tarare-ouest pour annoncer sa stratégie eau-air-sol, sur ce site exemplaire compte tenu de la requalification des friches industrielles et du travail du Syribt de renaturation de la Turdine. L'acquisition de ce terrain non constructible permettra de l'aménager avec un aspect développement durable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition du terrain situé 1 rue de Paris à Tarare, d'environ 6 730 m², cadastré AY 77 pour un montant de 37 015 euros auprès de la société Chamatex et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°12 : INVENTAIRE DES ŒUVRES FIGURÉES ET SCULPTURES DE LA VILLE DE TARARE AU 30 AVRIL 2021

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 17 décembre 2015, a pris acte de l'inventaire des œuvres figurées et sculptures de la Ville de Tarare au 30 septembre 2015.

Afin d'actualiser la localisation de certaines œuvres qui ont été déplacées et d'en inscrire de nouvelles, au nombre de treize, et non de onze, deux œuvres ayant été identifiées depuis l'envoi du rapport (œuvres acquises, données ou retrouvées lors du récolement des archives en fin d'année 2020), le service municipal des archives a mis à jour cet inventaire qui est joint au présent rapport.

M. le MAIRE précise qu'à sa prise de fonction, il a souhaité la mise en place de cet inventaire qui est actualisé à chaque début de mandat.

Le Conseil municipal prend acte de l'inventaire, annexé à la délibération, des œuvres figurées et sculptures de la Ville de Tarare au 30 avril 2021.

N°13 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DU CINÉMA 2020

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport 2020 est particulier en raison de la pandémie de la Covid-19 et des mesures gouvernementales qui ont contraint notamment les cinémas à fermer leurs portes plus de cinq mois sur l'année considérée.

Mme GANA précise le résultat de l'année : - 8 381 € et annonce que le cinéma a rouvert ses portes depuis quelques jours avec une jauge de 35 % et, à partir du 9 juin, une jauge de 65 % et avec de nombreuses sorties.

Ce rapport comprenant les comptes rendus technique et financier est joint au présent rapport. La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 mai 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2020.

N°14 : AVIS SUR DES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR JUIN 2021

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants, foire et marchés, expose que, dans le cadre des consultations prescrites à l'article L.3132-21 du Code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le préfet, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a été saisie de demandes émanant des fédérations Alliance du commerce, Conseil du commerce de France (CDCF) et fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM) en date du 11 mai 2021.

Ces demandes font suite à la possibilité offerte par le ministère du Travail, par instruction du 10 mai 2021, de disposer d'ouvertures dominicales supplémentaires. L'objectif est double : permettre aux commerces de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie en raison des fermetures administratives et étaler les flux de clients sur l'ensemble de la semaine.

Il est précisé que les dérogations qui seraient accordées n'ont pas vocation à se substituer à celles déjà existantes, notamment celles accordées par le maire par arrêté du 28 décembre 2020.

Les salariés volontaires bénéficieront de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des fédérations Alliance du commerce, Conseil du commerce de France (CDCF) et fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison (FNAEM), avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés volontaires, pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 juin 2021.

N°15 : CRÉATION D'UN CHÈQUE SPORT ET CULTURE POUR LES 6-18 ANS POUR LA SAISON 2021-2022

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, explique que la crise sanitaire débutée en mars 2020 a lourdement impacté les pratiques sportive et culturelle des enfants et des adolescents ainsi que l'activité de nombreuses associations.

Sur le plan national, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) estime que le nombre de licenciés a chuté de 26 % sur l'année 2020/2021 par rapport à la saison 2019/2020. Tous les sports ne sont cependant pas touchés de la même manière, les sports pratiqués en salle ayant connu une baisse des licenciés plus importante (boxes, arts martiaux, tennis de table, badminton...). Un mouvement analogue est observé concernant la pratique culturelle : selon la Coordination des fédérations et associations de culture et communication, un quart des associations actives dans le champ de la culture sont à l'arrêt. L'activité bénévole est, également, en chute libre du fait de la crise.

Le sport comme la culture jouent un rôle de premier ordre, notamment auprès des plus jeunes : apprentissage de la vie en société, respect des règles, goût de l'effort, dépassement de soi, santé pour le sport ; créativité, ouverture aux autres, développement personnel, sens artistique pour les activités culturelles.

Au-delà, les associations qui accueillent ces jeunes sont essentielles à la vitalité et à l'attractivité de notre ville. Le monde associatif tararien, d'une grande diversité, constitue une fierté pour la Ville.

Il est nécessaire que les associations sportives et culturelles puissent retrouver, dans les meilleurs délais, leur niveau d'avant la crise. Et en cela, la Ville souhaite leur apporter son soutien.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un chèque sport culture pour soutenir l'inscription dans une association sportive ou culturelle.

Concrètement, un chèque sport culture sera délivré à chaque jeune âgé de 6 à 18 ans habitant la commune, sans condition de ressources, et ce, une fois pour la saison 2021-2022. D'une valeur de 20 € et dans la limite du coût de l'adhésion, il pourra être complété par d'autres dispositifs mis en place par l'État (Pass sport et Pass culture) ou autres collectivités (par exemple, contribution de 20 € du Département du Rhône pour des jeunes à la prise de licence en club sportif).

Les associations sportives et culturelles actives auprès des jeunes et dont le siège social est adressé à Tarare seront contactées pour participer à ce dispositif.

Le nombre de Tarariens âgés de 6 à 18 ans est estimé à 2 000. Le coût de ce chèque sport culture peut donc être estimé à 40 000 € au maximum.

M. le MAIRE fait remarquer à Mme ZIMMERMAN que ce chèque sport culture est un élément de réponse à la question évoquée initialement. Ce dispositif se veut simple et pragmatique et constitue un véritable soutien aux associations et une aide aux jeunes Tarariens de 20 € en plus des autres aides (50 € de l'État sous condition de ressource et aide du Département). Il encourage les jeunes à reprendre une activité sportive ou culturelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du chèque sport culture de 20 € pour les Tarariens de 6 à 18 ans pour la saison 2021-2022 ; attribue une enveloppe exceptionnelle de 40 000 € pour ce dispositif ; et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

M. le MAIRE dit et salue que l'ensemble des rapports ont été votés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

